



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt

Montpellier, le 02 JAN. 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-2025-01-15472

**établissant une servitude de passage et d'aménagement en vue d'assurer la
continuité de voies de défense des forêts contre les incendies sur le massif des
« Avants-Monts-Minervois » sur les communes de MOUREZE et CABRIERES**

Le préfet de l'Hérault

Vu le Code forestier et notamment ses articles L.134-2, L.134-3, R.134-2 et R.134-3,

Vu le Code de l'expropriation,

Vu la délibération en date du 07 avril 2014 par laquelle l'assemblée permanente du Conseil départemental de l'Hérault sollicite la création d'une servitude de passage et d'aménagement de six mètres d'emprise pour les pistes numérotées AVF58 au lieu-dit «Boutouyri» sur les commune de MOUREZE et CABRIERES afin d'assurer la continuité de ces voies de défense des forêts contre les incendies,

Vu l'avis de la sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande maquis et garrigue de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 7 janvier 2021,

Vu l'avis réputé favorable des communes de MOUREZE et CABRIERES

Vu le plan parcellaire des terrains sur lesquelles l'établissement de la servitude est nécessaire en vue de l'opération susvisée,

Vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux,

Vu le dossier de projet de servitude, dûment motivé, établi par la direction départementale des territoires et de la mer et soumis à affichage en mairie(s) des communes de MOUREZE et CABRIERES du 1^{er} octobre au 2 décembre 2024,

Vu le décret 13 septembre 2023 portant nomination de M. François-Xavier LAUCH en qualité de Préfet de l'Hérault ;

Vu l'arrêté préfectoral 2023-10-DRCL-516 du 9 octobre 2023 portant délégation de signature du Préfet de département à Monsieur Fabrice LEVASSORT, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault pour tous les actes relatifs aux servitudes de passage et d'aménagement pour la création de voies de défense des forêts contre les incendies en application de l'article L.134-2 du code forestier,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Une servitude de passage et d'aménagement sur la piste numérotée AVF58 au lieu-dit «Boutouyri» sur les communes de MOUREZE et CABRIERES pour assurer la continuité et la pérennité de ces voies de défense des forêts contre les incendies est créée au profit du Conseil départemental de l'Hérault selon les plans annexés au présent arrêté.

Article 2

Ces voies ont le statut de voies spécialisées non ouverte à la circulation générale exceptée les chemins ruraux et voies communales concernés par la servitude qui conservent leur statut de voie ouverte à la circulation publique, sauf restriction particulière établie par décision de l'autorité compétente.

La servitude a pour objet l'accès permanent de ces pistes aux services spécialisés participant à la prévention et la défense des forêts contre les incendies. Ces voies pourront être également utilisées par les propriétaires des fonds traversés et leurs ayants droits à condition de ne pas porter atteinte à la destination de l'ouvrage.

Article 3

La servitude susvisée porte, pour l'aménagement de la bande de roulement, sur une largeur maximale de six mètres.

Article 4

La servitude susvisée est supportée par les parcelles cadastrales dont les références sont indiquées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 5

Lorsque des travaux doivent être exécutés, les propriétaires de chacun des fonds concernés seront avisés par le maître d'ouvrage des travaux d'aménagement, quinze jours au moins avant le commencement des travaux par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette lettre indique la date du début des travaux ainsi que leur durée probable.

Article 6

Le département de l'Hérault, bénéficiaire de cette servitude créée en application de l'article L.134-2 du Code forestier, peut procéder à ses frais au débroussaillage des abords de cette voie sur deux bandes latérales. Les modalités techniques de ce débroussaillage sont définies par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée de deux mois dans les mairies des communes de MOUREZE et CABRIERES et publié au recueil des actes administratifs. Une notification individuelle en sera faite par le président du conseil départemental de l'Hérault, bénéficiaire de la servitude, aux propriétaires des fonds concernés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 8

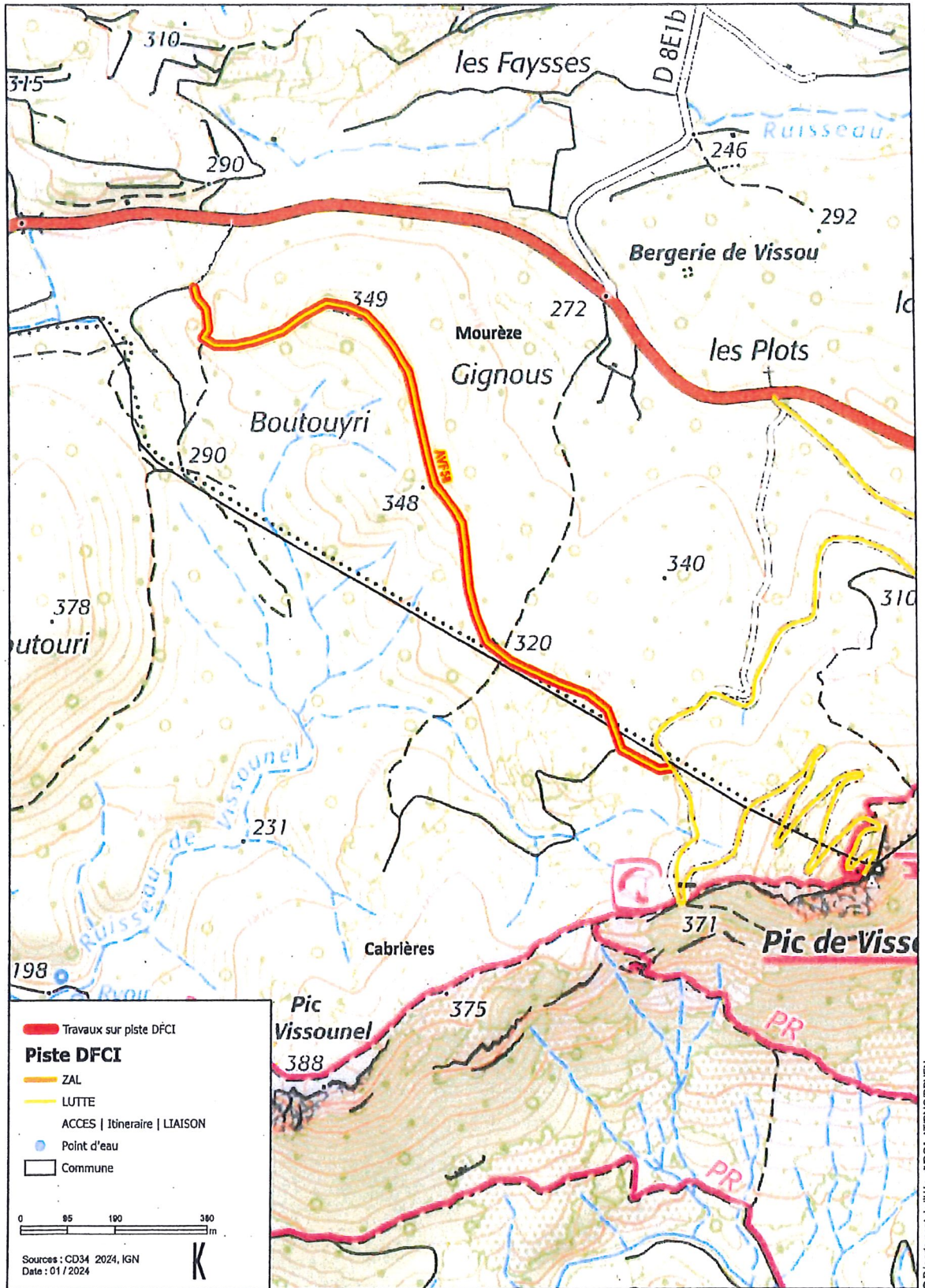
Sont chargés de l'exécution du présent arrêté le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Béziers, le président du conseil départemental de l'Hérault, les maires des communes de MOUREZE et CABRIERES.

Le préfet
Pour le Préfet de l'Hérault
et par délégation,
Le Directeur-adjoint

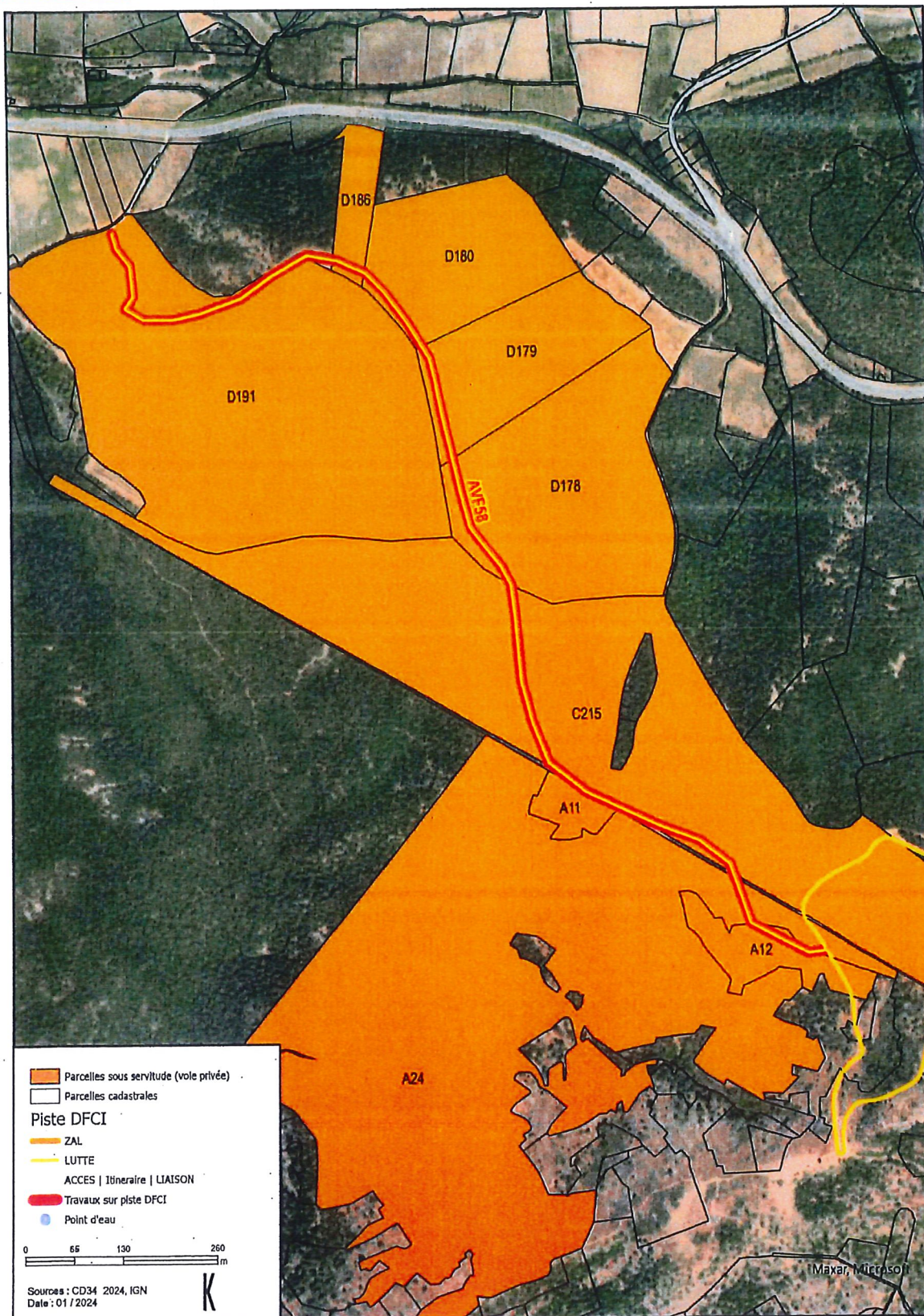
Cédric INDJIRDJIAN

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr



SERVITUDE : 24MN04 - PARCELLES CADASTRALES



Annexe : Liste des parcelles et propriétaires concernés

Commune	Numéro de parcelles	Propriétaire	Adresse	Surface
MOUREZE	34175 C 215	COMMUNE DE MOUREZE	MAIRIE 0051 RTE DE LA DOLOMIE 34800 MOUREZE	216400
MOUREZE	34175 D 178	VAISSADE/BERNADETTE MARIA MARCELLE	0005 IMP PIOCH RASCAS BAS 34800 MOUREZE	76620
MOUREZE	34175 D 178	DURAND/BENOIT	0002 CHE DU COL DE PORTE 34800 MOUREZE	76620
MOUREZE	34175 D 179	VAISSADE/BERNADETTE MARIA MARCELLE	0005 IMP PIOCH RASCAS BAS 34800 MOUREZE	38950
MOUREZE	34175 D 179	DURAND/BENOIT	0002 CHE DU COL DE PORTE 34800 MOUREZE	38950
MOUREZE	34175 D 180	VAISSADE/BERNADETTE MARIA MARCELLE	0005 IMP PIOCH RASCAS BAS 34800 MOUREZE	43510
MOUREZE	34175 D 180	DURAND/BENOIT	0002 CHE DU COL DE PORTE 34800 MOUREZE	43510
MOUREZE	34175 D 186	VILLEBRUN/JULIEN NICOLAS CHARLES	O BATO 0036 RTE DE LA DOLOMIE 34800 MOUREZE	10050
MOUREZE	34175 D 191	FALLOT/PATRICK GUY JEAN	FERME DU CHENE D HUY 60240 BOURY EN VEXIN	174550
MOUREZE	34175 D 282	VAILHE/MICHEL CHRISTIAN MARIE	LOT LES VIGNES 0001 IMP DU BANASTOU 34920 LE CRES	40405
CABRIERES	34045 A 11	CABANES	CHEZ MR CABANES ROMAIN 0000 RTE DE CLERMONT 34800 CABRIERES	6070
CABRIERES	34045 A 11	CABANES/PIERRE JEAN MARIE BENJAMIN	0011 RUE DE LA PORTE JAUNE 92380 GARCHES	6070
CABRIERES	34045 A 12	PROPRIETAIRES DU BND 045 A0012	MAIRIE 34800 CLERMONT L HERAULT	13860
CABRIERES	34045 A 24	COMMUNE DE CABRIERES	0000 RTE DE CLERMONT 34800 CABRIERES	414245